

EXELMANS AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital social de 365.116 euros
Siège social : 56, rue de Monceau – 75008 Paris
410 962 377 R.C.S. de Paris
(ci-après la "**Société**")

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 15 mai 2025

Le 15 mai 2025,

Exelmans Advisory, société par actions simplifiée au capital de 9.531 euros, dont le siège social est situé au 21, rue de Téhéran, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 482 026 739, représentée par son président, la société SD Advisory, société à responsabilité limitée au capital de 7.125 euros, dont le siège social est 17, boulevard Jules Sandeau, 75116 Paris, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Stéphane Dahan, agissant en qualité de seule associée titulaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société (ci-après désignée l' « **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance (i) des statuts de la Société et (ii) de la lettre de démission de Monsieur Eric Guedj de ses fonctions de gérant de la Société (le « **Gérant** ») remis ce jour (la « **Lettre de démission** »),

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Eric Guedj de ses fonctions de gérant de la Société et nomination de Monsieur Julien Konopnicki en qualité de gérant de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société a été dûment informé des décisions à prendre par l'Associé Unique.

1 **Constatation de la démission de Monsieur Eric Guedj de ses fonctions de gérant de la Société et nomination de Monsieur Julien Konopnicki en qualité de gérant de la Société**

L'Associé Unique, connaissance prise de la Lettre de Démission,

décide de dispenser Monsieur Eric Guedj, du respect du délai de préavis de 3 mois tel que prévu à l'article 13 des statuts de la Société,

prend acte de la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Eric Guedj de ses fonctions de Gérant,

donne, en conséquence, quitus intégral à Monsieur Eric Guedj des missions effectuées dans le cadre de sa gestion en qualité de Gérant et le décharge de toute responsabilité au titre de ses fonctions jusqu'à l'adoption de la présente décision,

décide de nommer en remplacement, avec effet immédiat,

- **Monsieur Julien Konopnicki**, né le 26 juin 1987 à Metz, demeurant au 24, rue Jean-Baptiste Clément – 92100 Boulogne-Billancourt,

en qualité de Gérant pour une durée indéterminée.

Le Gérant assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

DS


DS


Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Gérant sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Gérant exercera ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Gérant est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

A titre de règlement d'ordre interne, sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, les opérations suivantes devront être préalablement autorisées par les associés :

- la souscription, l'acquisition, l'échange ou la cession d'une participation ou de toutes valeurs mobilières (totalement ou partiellement) ou l'apport de biens sociaux à toute société constituée ou à constituer,
- tous achats, ventes ou échanges de tous immeubles ou fonds de commerce et droits à bail,
- tous les baux, en qualité de bailleur ou de preneur,
- les cautionnements et avals,
- les constitutions d'hypothèques, nantissements ou autres garanties sur les biens sociaux,
- l'arrêté du budget prévisionnel annuel de l'exercice suivant(le « Budget Prévisionnel »),
- toutes définitions et modifications de la politique de rémunération des collaborateurs non prévues par le Budget Prévisionnel, sauf les augmentations courantes dans le cadre d'une gestion normale et habituelle,
- tous les emprunts à moyen et long terme non prévus par le Budget Prévisionnel, d'un montant supérieur à 15 000 €,
- toutes conventions engageant la Société pour une durée supérieure à douze (12) mois non prévues par le Budget Prévisionnel,
- tout investissement (y compris en leasing) d'un montant supérieur à 15 000 € HT non prévus par le Budget Prévisionnel,
- tout recrutement d'un collaborateur en contrepartie d'une rémunération annuelle brute supérieure à 50 000 €, non prévu par le Budget Prévisionnel,
- tout recrutement d'un collaborateur faisant partie du groupe familial du Gérant (conjoint, partenaire de PACS ou concubin notoire, ascendant(s), descendant(s), collatéraux),
- toute convention au titre de laquelle un mandataire social serait directement ou indirectement intéressé, notamment par personne interposée,
- la nomination d'un mandataire ad hoc pour la négociation de dettes,
- l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- et, d'une manière générale, toute décision susceptible de modifier de manière significative les orientations stratégiques de l'activité de la Société et non prévue par le Budget Prévisionnel.

DS


DS


L'Associé Unique décide que le Gérant exercera son mandat social en cumul avec ses fonctions salariées telles que définies par le contrat de travail à durée indéterminée conclu avec la Société.

Monsieur Julien Konopnicki exercera son mandat de gérant à titre gratuit. Il aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Julien Konopnicki a fait savoir par avance qu'il acceptait sa nomination en qualité de Gérant ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

2 Pouvoirs pour les formalités

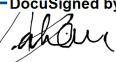
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des présentes décisions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le nouveau Gérant.

Signé le 15 mai 2025, par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.clozd.com/fr/> et au moyen de la technologie de signature Docusign, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent chacun des signataires.

Exelmans Advisory

Représentée par SD Advisory, elle-même représentée par Monsieur Stéphane Dahan

DocuSigned by:

236F5F222F5A442...

Monsieur Julien Konopnicki ¹

DocuSigned by:

EDE07C862635487...

¹ Faire précéder la signature par la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de gérant de la Société* »